



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 12861

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la pérennité du congé de fin d'activité. Suite au conflit social de 1996 intervenu dans le transport routier, un protocole d'accord tripartite (État, organisations professionnelles, syndicats de salariés) avait permis la création d'un congé de fin d'activité (CFA) au bénéfice des conducteurs routiers du transport de marchandises. Ce congé, contribuant à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, est accordé aux conducteurs de 55 ans sous certaines conditions d'années de conduite. Par ailleurs, une contrepartie d'embauche a été instituée pour tout CFA : tout départ d'un conducteur en CFA doit être compensé par l'embauche dans les trois mois d'un jeune de moins de 30 ans ou, à défaut, d'un conducteur quel que soit son âge, en contrat à durée indéterminée et à temps plein. Aujourd'hui, les partenaires sociaux craignent la remise en cause du CFA, et à terme sa disparition. Il lui demande donc d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour pérenniser ce régime, et rassurer ainsi les salariés du transport.

Texte de la réponse

La création du congé de fin d'activité dans la branche des transports routiers a été actée dans un protocole du 29 novembre 1996. Ce dispositif permet aux conducteurs routiers de marchandises et de voyageurs âgés de 55 à 60 ans, ayant exercé un emploi de conduite pendant au moins 25 ans dans une entreprise relevant de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport, de cesser leur activité avant l'ouverture de leurs droits à retraite. Conformément aux engagements pris, l'État poursuit son effort en faveur du congé de fin d'activité. Ainsi, le montant de la participation de l'État au congé de fin d'activité sera en 2009 de 108,1 millions d'euros contre 91,4 millions d'euros en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12861

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7786

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2149